

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-02-13d-00217

Référence de la demande : n°2024-00217-041-001

Dénomination du projet : projet éolien

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Aveyron -Commune(s) : 12430 - Le Truel

Bénéficiaire : EDPR France Holding

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte :

Le projet éolien « de Truel » est porté par la société EDPR France holding. Il est localisé sur les communes de Villefranche-de-Panat, Ayssènes et Le Truel dans le département de l'Aveyron (12).

La demande de dérogation porte sur la perturbation intentionnelle, la destruction d'individus, la destruction et/ou l'altération d'habitats de 116 espèces protégées dont les Vautours fauve, percnoptère et moine, le Milan Froyal, la Grande Noctule et la Noctule commune (espèces PNA).

Le projet éolien comporte 3 éoliennes, dont les gabarits présentent une hauteur totale en bout de pale de 155 à 165 m (selon le modèle), un diamètre de rotor de 117 m et une garde au sol de 32 m pour l'éolienne n°2 (ce qui est très bas). La puissance totale sera de 10,8 MW. Il est envisagé en secteur sud du plateau agricole du Lézérou, en retrait de la vallée et des Raspes du Tarn et à proximité du lac de Villefranche-de-Panat. Il s'agit de l'extension du parc éolien des Alasses, en exploitation depuis 2009 et n'ayant pas fait l'objet d'une DDEP.

Raison impérative d'intérêt public majeur

Ce projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur dans le cadre de la politique énergétique européenne et française et du développement des énergies renouvelables. Cet intérêt démontré n'offre toutefois pas de mise en perspective avec un autre intérêt public majeur qui est l'impérieuse nécessité de remédier au déclin massif de la biodiversité en cours, via notamment le maintien en bon état de conservation voire la reconquête des populations d'espèces protégées menacées d'extinction.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le CNPN note que le choix final est cohérent avec la Charte du PNR des Grands Causses qui autorise uniquement la densification des Parcs et le repowering, avec le PLUi de la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn ainsi qu'avec le SCOT Lézérou Pareloup qui fixe la limite d'implantations à 10 mâts sur le territoire en extension de l'existant.

Quatre variantes possibles d'implantation sont présentées (de 6 éoliennes à 3). Celle retenue (n°4 comprenant 3 éoliennes) est celle qui supprime celles ayant des interactions fortes avec des enjeux écologiques, paysagers, fonciers, ou techniques.

Le CNPN regrette que les cartes présentées dans le dossier soient illisibles pour suivre avec précision la démarche de comparaison entre les variantes.

Toutefois, le projet retenu repose sur l'analyse de plusieurs variantes au sein de la ZIP et correspond au projet de moindre impact environnemental.

Etat initial du dossier

Aires d'études

L'analyse globale du contexte environnemental s'étend jusqu'à 20 km autour de la zone d'implantation potentielle appelée Aire d'étude éloignée. L'Aire d'étude élargie est une zone tampon de 5 km autour du projet. Une Aire d'étude immédiate est définie à 50 m. Les inventaires terrains sont menés sur cette aire d'étude immédiate, qui intègre les habitats naturels et les échanges biologiques entre la Zone d'implantation potentielle (ZIP) et les milieux naturels annexes.

La ZIP du projet éolien se situe dans une zone à enjeu fort de conservation, matérialisée par plusieurs zonages environnementaux. La ZIP est incluse au sein du périmètre du Parc naturel régional des Grands Causses - FR8000014, et proche, en particulier des sites Natura 2000 « Vallée du Tarn (de Brousse jusqu'aux

gorges) - FR7300847 » à 0.750 km, et « Tourbières de Lézérou - FR7300870 » à 9 km, désignés tous deux en zones de conservation spéciale.

L'aire d'étude éloignée intersecte 28 ZNIEFF de type 1 et 6 de type 2.

Aucune ZNIEFF ne concerne la ZIP.

La ZIP n'est comprise dans aucun réservoir de biodiversité.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

L'analyse s'appuie sur les différents zonages naturels de connaissance ou réglementaires, la bibliographie et la consultation de plusieurs bases de données (Silène, Baznat, Atlas communaux reprenant les données de faune-tarn-aveyron).

10 espèces à PNA sont concernées au sein de l'aire d'étude éloignée, dont 5 au sein de la ZIP (Vautours fauve, percnoptère et moine, le Milan royal, chiroptères).

Le projet se situe en bordure du Programme Européen – LIFE GYPCONNECT qui vise le renforcement de la population de Gypaète barbu et le rétablissement de continuités écologiques en sa faveur.

Les inventaires sont globalement proportionnés mais un peu datés, réalisés entre 2019 et 2020.

Estimation des enjeux :

Enjeux avifaunistiques

L'étude écologique identifie une diversité importante avec 67 espèces fréquentant le site, dont 20 espèces patrimoniales et présentant un enjeu de conservation régional notable.

Les enjeux les plus notables pour l'avifaune sont les suivants :

Pour la période de nidification :

- le Vautour moine (alimentation), l'Alouette lulu (nidification), le Busard cendré (alimentation), le Milan royal (alimentation), le Bruant jaune (nidification), la Cisticole des joncs (nidification), la Linotte mélodieuse (nidification), le Pic épeichette (nidification), la Pie-grièche écorcheur (nidification), le Pipit farlouse (nidification) et le Roitelet huppé (nidification), le Circaète Jean-le-Blanc (alimentation), l'Hirondelle rustique (alimentation), le Milan noir (alimentation), le Vautour fauve (alimentation) et l'Elanion blanc (erratisme).

Pour la période de migration pré-nuptiale :

- le Milan royal et le Milan noir. Pour la période de migration post-nuptiale : l'Aigle botté, le Busard cendré et le Milan royal, le Milan noir. Pour la période hivernale : Milan royal et Vautour fauve, Alouette lulu, Busard Saint-Martin et Pluvier doré.

Le site présente une riche diversité d'espèces dont plusieurs relèvent de PNA.

Enjeux chiroptérologiques

Les inventaires menés montrent la richesse spécifique de la zone, avec la présence avérée d'au moins 18 espèces de chauves-souris sur le site d'implantation dont 14 présentant des enjeux patrimoniaux.

Les enjeux les plus notables pour les chiroptères sont les suivants : le Minioptère de Schreibers, Grande Noctule, Molosse de Cestoni, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Vespère de Savi, Barbastelle d'Europe, Sérotine commune, Murin de Bechstein, Grand Rhinolophe, Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Petit Rhinolophe.

Sur la ZIP, 16 espèces ont été contactées au sol. Les espèces les plus présentes sont la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, le Grand Rhinolophe (activité exceptionnelle en mai au sol avec 1049 contacts/heure), le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Daubenton et la Sérotine commune. Il y a donc une forte utilisation de l'ensemble de la ZIP par les chiroptères comme zone de chasse et de transit, notamment le long des lisières et dans les milieux boisés. Si l'activité est maximale au printemps (des déplacements saisonniers), la ZIP est également bien utilisée en période estivale (reproduction et estivage).

En canopée, 15 espèces ont été contactées. L'activité chiroptérologique y est globalement forte de mai à juillet. Il est important de souligner l'activité exceptionnelle de la Pipistrelle commune (55 650 contacts) et de la Pipistrelle de Kuhl (27 805 contacts).

En plein ciel, sur le mât de mesure, 11 espèces ont été contactées. Les espèces les plus fréquentes sont la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl. L'activité enregistrée entre mai et octobre est plus faible et se concentre en début de nuit, pour des vitesses de vent comprises entre 0 et 8 m/s et des températures supérieures à 15°C.

Plusieurs boisements, lisières et haies multi strates de l'aire d'étude immédiate présentent de forts enjeux fonctionnels pour les chauves-souris.

La matrice paysagère agricole, composée de parcelles ouvertes dédiées aux cultures et pâturages, maillée par des forêts relictuelles et des haies mûres, offre une fonctionnalité écologique de la ZIP en termes de continuités et corridors d'intérêts supérieurs, dont la composition des chiroptères en témoigne.

Évaluation des impacts bruts potentiels :

En phase chantier : impacts liés au dérangement des espèces, à la perte et destruction d'habitats, et au risque de destruction d'individus.

Pour l'avifaune, l'impact brut en phase chantier est évalué :

- « modéré » 4 espèces, l'Alouette lulu, la Cisticole des joncs, la Pie-grièche écorcheur et le Pipit farlouse ;
- « faible » à « négligeable » pour les autres espèces avifaunistiques.

Pour les chiroptères, l'impact brut en phase chantier est évalué

- « **fort** » pour le risque d'altération d'habitats de chasse pour 3 espèces le Minioptère de Schreibers, le Grand Rhinolophe et la Pipistrelle commune ;
- « modéré » pour l'ensemble des autres espèces à l'exception de la Pipistrelle de Nathusius, le Murin à moustache et la Grande Noctule.

Pour les autres taxons, l'impact brut en phase chantier est évalué comme « non significatif ».

En phase exploitation : impacts liés à la perte et destruction d'habitats, au dérangement, à l'effet barrière et à la mortalité par collision/barotraumatisme.

Pour l'avifaune sédentaire, l'impact brut en phase exploitation est évalué :

- « **fort** » pour la mortalité des Vautours moine et fauve ;
- « modéré » pour la mortalité de 4 espèces, le Busard cendré, le Circaète jean-le-blanc, le Milan noir et le Milans royal ;
- « non significatif » pour les autres espèces avifaunistiques.

Pour l'avifaune migratrice et hivernante, l'impact brut en phase exploitation est évalué :

- « modéré » pour le Milan royal et le Milan noir, le Busard cendré et le Busard Saint-Martin et le Vautour fauve.

Pour les chiroptères, l'impact brut en phase exploitation est évalué :

- « **très fort** » pour la mortalité de 2 espèces, la Noctule commune et le Molosse de Cestoni ;
- « **fort** » pour la mortalité et la perte d'habitat de 8 espèces ; le Minioptère de Schreibers, la Grande Noctule, Noctule de Leisler, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune, Vespère de Savi ;
- « modéré » pour la Barbastelle d'Europe.

Pour les autres taxons, l'impact brut en phase exploitation est évalué de non significatif.

Concernant l'avifaune :

Le site accueille de nombreuses espèces à enjeux, et notamment des rapaces faisant l'objet de politiques publiques en faveur de leur conservation (PNA). La pression d'observation, notamment en passages migratoires, est relativement faible. Les données récoltées laissent toutefois percevoir un potentiel indéniable pour le site.

Les impacts bruts du projet éolien sur la faune volante apparaissent légèrement sous-évalués au regard du risque élevé de mortalité d'espèces à forts enjeux de conservation.

Les rapaces notamment nécessiteraient une mise à jour de ces enjeux.

Concernant les chiroptères :

Les 3 éoliennes seront implantées à une distance entre le bout de pale et une structure arborée inférieure à la distance minimale de 200 m recommandée par Eurobats (ou la SFPEM) pour réduire l'impact sur les chiroptères. Cette distance minimale est confirmée par les travaux de Barré K. (2017 et 2023) et de Leroux C. (2022 et 2023) qui indiquent qu'en plus du risque accru de collision ou barotraumatisme lié au choix d'implantation, la proximité d'une éolienne avec ces habitats engendre une diminution de leur utilisation par les chauves-souris. Ainsi, Barré met en évidence un « fort impact négatif de la présence d'éoliennes sur la fréquentation des haies par les chiroptères jusqu'à une distance minimale de 1000 m autour de l'éolienne, engendrant ainsi d'importantes pertes d'habitats ». Aussi, le CNPN regrette vivement que le maître d'ouvrage conclut qu'« en raison du manque de données disponibles à ce sujet, cet effet (d'aversion) est très difficile à appréhender et ne peut être étudié ».

Au regard des très forts enjeux de conservation des espèces concernées et des dernières publications françaises et internationales qui confirment cet impact de perte d'habitat et de fragmentation, le CNPN attend, dans cet exercice d'appréciation des impacts bruts, une analyse qui n'a malheureusement pas été produite. D'une manière générale, le CNPN constate que les publications récentes (et les références aux travaux MAPE) font défaut dans le dossier, ce qui dégrade un peu la pertinence des réflexions présentées, les connaissances évoluant rapidement dans le domaine il est vivement conseillé de s'appuyer sur les travaux scientifiques en cours.

Analyse des impacts cumulés

Le CNPN salue l'effort d'analyse des projets. Ce travail a toutefois été réalisé en avril 2021, soit il y a plus de trois ans, ce qui est ancien.

Au total, 10 parcs éoliens sont en exploitation et un parc est autorisé au sein d'une zone tampon de 25 km autour du projet éolien du Truel (et non de Puech Moncamp... p223). Quatre autres parcs sont en instruction. Les parcs éoliens en exploitation comprennent 108 éoliennes. Le parc autorisé compte 7 éoliennes et les parcs en instruction comptabilisent 17 éoliennes.

Le parc le plus proche du projet du Truel est situé à environ 430 m (parc des Alasses).

Dans sa conclusion, l'étude n'évalue aucun effet cumulé concernant :

- les oiseaux « sous réserve de la mise en place d'un système automatique anti-collisions » ;
- les chiroptères « sous réserve d'appréhender correctement le risque de mortalité des chiroptères, par une mesure de réduction pertinente (plan de bridage en faveur des chiroptères) ».
- En revanche, l'étude ne pose pas la cruciale question des impacts cumulés de l'effet repoussoir sur les espèces d'oiseaux et de chauves-souris, ni des impacts pressentis par les nouveaux mâts dans un contexte particulièrement densifié de présence de parcs éoliens. La recherche d'un effet de seuil aurait pu être une approche intéressante.

Mesures d'évitement (ME)

La mesure présentée ne peut être qualifiée de mesure d'évitement, dans la mesure où elle n'évite pas totalement les impacts (Cf définition des ME).

Cette application imparfaite de l'évitement conduit malheureusement le porteur de projet à s'installer proche des boisements et à augmenter le risque de dérangement et de mortalité pour la faune volante associée à ces milieux (au sein de périmètres d'espèces à PNA). Le choix du gabarit des machines, qui peut en réduire les risques est insuffisamment poussé (et sans en comprendre les raisons) concernant l'éolienne n°2 dont la garde au sol devrait être relevée.

Mesures de réduction (MR)

Les mesures de réduction proposées sont : l'adaptation calendaire du chantier (MR1), un dispositif de bridage avifaune par vidéo surveillance (MR2), un bridage à destination des chiroptères (MR3), la limitation de l'attractivité des éoliennes pour la faune volante (MR4 et 5), l'abattage d'arbres-gîtes potentiels (MR6) et la mise en défens des zones sensibles (MR7).

En particulier :

> Mesure MR2 : dispositif de bridage avifaune par vidéo surveillance

Ce dispositif comprend un système de détection des oiseaux dont le vol présente un risque de collision avec les pales afin d'engager le ralentissement de la rotation du rotor. Il cible l'ensemble des espèces de rapaces diurnes contactées sur la zone de projet : Milan royal, Milan noir, Vautour fauve et Vautour moine. Mais également Aigle botté, Bondrée apivore, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Circaète Jean-le-Blanc, Elanion. Le porteur de projet propose de mettre en place ce dispositif sur toutes les éoliennes toute l'année ce que le CNPN note avec intérêt. Le paramétrage détaillé (distance de détection, arrêt/vitesse ralentissement rotor, dissuasion acoustique, 3D ? etc.) n'est pas précisé à ce stade.

L'efficacité du dispositif n'est toutefois pas encore démontrée. Seule la distance de détection a été testée en utilisant des drones de plus d'1 m d'envergure (ce qui permet surtout d'évaluer les angles morts mais pas de vérifier la performance à détecter des oiseaux). Aussi, en toute rigueur, cette mesure devrait être reclassée en mesure d'accompagnement.

En tout état de cause, les espèces de petite taille (Faucon crécerelle, passereaux, etc.) ne bénéficieront a priori pas de cette mesure. L'efficacité demeure également incertaine pour les oiseaux de taille intermédiaire comme les busards ne peut être estimée précisément pour les espèces plus grandes.

Il n'est pas fait mention de s'appuyer sur un visibilimètre pour optimiser l'efficacité attendue de ces systèmes de détection. De plus, le projet s'installe dans un milieu agricole avec la présence du Milan royal. À ce titre, les mats doivent être arrêtés en période diurne le temps de la fauche (1 jour avant et 2 jours après a minima). Un conventionnement avec le ou les agriculteurs concernés est à prévoir en ce sens.

Le fonctionnement et la performance des dispositifs doivent disposer d'une certification sortie d'usine et être testés sur site à l'aide des protocoles MAPE.

> Mesure MR3 : bridage à destination des chiroptères

Le CNPN prend note avec intérêt les engagements de bridage proposés par le maître d'ouvrage qui prennent en compte le maximum des risques identifiés.

Impacts résiduels

Prenant acte de l'absence à date d'un système de détection efficace et valide, le CNPN ne peut partager les conclusions très optimistes du maître d'ouvrage qui considère les impacts résiduels comme non significatifs sur l'ensemble des oiseaux considérés.

Malgré ce constat sans nuance, le maître d'ouvrage propose de définir un nombre maximum de mortalité « tolérée » par espèce protégée présente sur le site d'étude. La méthodologie du bureau d'étude pour le calcul

des seuils acceptables de mortalité par collision ou barotraumatisme pour les chiroptères et les oiseaux combine différentes approches et mobilise différentes données plus ou moins récentes et pertinentes (par ex. le statut LR UICN actuel de la Noctule commune ne reflète pas du tout sa situation contemporaine avec -54% de baisse des effectifs ces 15 dernières années). En outre, l'attribution des valeurs données aux espèces pour apprécier les enjeux de conservation de celles-ci, ne sont pas présentées. Il manque le tableau général permettant en outre de comparer les deux méthodes mises en miroir (DREAL Occitanie et Artifex) pour en objectiver le rendu final.

Le CNPN regrette que les outils développés dans le cadre du programme MAPE (auquel participe le maître d'ouvrage) ne soient pas utilisés (ou discutés le cas échéant). Aussi, le CNPN souhaite que

- Les indicateurs de sensibilité à l'éolien des chiroptères s'appuient sur les travaux de Charlotte Roemer (MNHN),
- Que les calculs prennent en compte (et explicitent) les choix de définition des tailles des populations cibles et de leurs démographies,
- Que l'outil Eolpop soit mobilisé.

Ainsi pourront être appréciés si la mortalité d'un individu de Vautour fauve par an est démographiquement parlant « acceptable », ou un Vautour moine tous les 3 ans. Idem concernant les espèces de chiroptères. Considérant ces chiffres proposés d'une mortalité « acceptable » pour 3 éoliennes, le CNPN souhaiterait que cet exercice puisse être mené à l'échelle des X parcs voisins au sein de la zone tampon des 25 km autour du projet pour en mesurer la viabilité à l'échelle des populations concernées.

Le CNPN note enfin l'absence de prise en compte et d'évaluation des impacts de la fragmentation des habitats qui, nécessairement, impactera les territoires de chasse notamment, créant des impacts résiduels à apprécier.

Mesures compensatoires

Aucune méthode de dimensionnement de la compensation n'est mobilisée pour accompagner la réflexion.

La perte d'habitat par effet repoussoir n'est pas prise en compte.

Une compensation est proposée :

➤ MC1 : Création de linéaires de haies

Au total, 369 ml de haies sont détruits. La mesure de compensation prévoit la restauration de 466 ml de haies et la création de 1 319 ml de haies. Les emplacements envisagés se situent tous en bord de route.

Le CNPN préconise un éloignement plus conséquent soit 2 à 3 km au minimum de tous mats éoliens en service, autorisés non construits, en projet pour s'éviter au maximum de densifier des populations de chauves-souris ayant des capacités d'interactions négatives avec les éoliennes. En outre, il pourrait être recherché de créer des haies au sein des grandes parcelles agricoles au sud-est du projet pour apporter un réel gain net de biodiversité.

Les conventionnements avec les exploitants agricoles sont annexés au dossier de demande de dérogation, mais dans une résolution telle qu'il n'est malheureusement pas possible d'en prendre connaissance.

Le CNPN considère la démarche de compensation comme non aboutie à ce stade (fortes pertes intermédiaires le temps que les haies deviennent fonctionnelles) et invite le maître d'ouvrage à explorer des mesures en faveur des rapaces notamment (perte d'habitats notamment), compte tenu des impacts résiduels majeurs des parcs éoliens terrestres sur ces espèces (en l'absence de SDA permettant de supprimer ou réduire efficacement les risques de mortalités) sur des espèces relevant d'une grande sensibilité (PNA).

La compensation en faveur des chiroptères pourrait utilement être complétée par la mise en sénescence d'un îlot forestier d'une surface minimale (et de forme ronde) de 3 ha et pas à moins de 5 km d'éoliennes. Une acquisition ou ORE pourrait consolider sa pérennité dans le temps.

Mesures de suivi

Le CNPN note avec intérêt la bonne tenue des mesures de suivi proposées.

En phase chantier, le porteur de projet prévoit un suivi environnemental de chantier (MS1).

En phase exploitation, le porteur de projet propose de mettre en place :

- Le suivi de mortalité avifaune/chiroptères (MS2) doit être réhaussé pour pouvoir rendre compte sérieusement des mortalités. Le CNPN indique qu'il est souhaité et recommandé un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine minimum), en densifiant le nombre de passages au printemps lors du retour migratoire (à minima début mars-mi-mai) et entre le 1er août et fin octobre (2 passages par semaine, périodes de passage migratoire pendant lesquelles on constate que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien tant pour les oiseaux que pour les chiroptères d'une part, puis, l'autorisation souffrirait de lacunes de précisions rendant le contrôle difficile, voire la prise en compte incertaine des résultats de ces mortalités dans la mise en œuvre de mesures correctives. À effectuer pendant les 3 premières années d'exploitation du parc puis tous les 5 ans.

- Le suivi d'activité des chiroptères en nacelle (MS3) sera réalisé sur la totalité du cycle biologique des chiroptères (semaines 9 à 43), pendant les trois premières années du parc, puis tous les 5 ans ;
- Le suivi de l'activité des rapaces (MS4) sera réalisé pendant les trois premières années du parc, puis tous les 5 ans (modulable en fonction de l'efficacité avérée du système SDA).

Conclusion :

Le CNPN note avec intérêt la qualité générale du dossier de dérogation espèce protégée. Les inventaires et les analyses sont efficaces, les mesures de réduction envisagées (et les suivis associés) sont ambitieuses et permettront de limiter les impacts sur les espèces, dans un contexte de haute valeur biologique du territoire concerné.

L'évaluation des impacts bruts et résiduels ainsi que la démarche de compensation nécessitent toutefois d'être complétées.

En conséquence, le CNPN émet un avis défavorable sur cette demande de dérogation qui en l'état ne permet pas de garantir le maintien en bon état de conservation des populations locales, et demande au porteur de ce projet de :

- Détailler de façon précise le paramétrage du dispositif de réduction des risques de collision et démontrer son bon état de fonctionnement (et sa validation) et sa performance avant installation,
- Mobiliser l'outil Eolpop pour aider à déterminer des seuils acceptables de mortalité (appliqué aux 3 éoliennes et aux X parcs dans le rayon de 25 km au sein de la zone tampon autour du projet),
- Utiliser une méthode de dimensionnement de la compensation pour objectiver les besoins compensatoires, notamment pour les rapaces (en appréciant l'aversion dont l'analyse est absente) et les chiroptères (en tenant compte des risques de mortalité et de la perte d'habitats inhérente au comportement d'aversion de ces espèces),
- Présenter des mesures de compensation à hauteur de ces besoins, s'appuyer sur les compétences des partenaires techniques professionnels (en passant par les PNA ...) et détailler les gains attendus. Les conventions, plans de gestion, engagements... seront (re)présentés de façon lisible pour garantir l'aboutissement des démarches et la pérennité des dispositifs.

Le CNPN analysera ces nouveaux éléments avec intérêt, à travers la production d'un mémoire en réponse.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10/05/2024

Signature :



Le président